

## La Maison Départementale des Personnes Handicapées du Puy-de-Dôme

### ↳ La création des MDPH par la Loi du 11 février 2005

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a cherché à donner corps au concept de droit à compensation, expression de la solidarité nationale et moyen de l'égalité de traitement entre les citoyens handicapés et l'ensemble des citoyens.

La loi et ses nombreux textes d'application reposent pour ce faire sur quatre piliers :

- une définition du handicap qui, pour la première fois, intègre toutes les formes de déficience (physique, sensorielle, mentale, cognitive, psychique) et dépasse l'approche strictement médicale en soulignant le rôle de l'environnement dans la constitution du handicap qui doit s'analyser comme une restriction de la participation à la vie en société ;
- l'instauration d'un droit individuel à la compensation des conséquences du handicap, reposant sur « le projet de vie » de la personne handicapée et qui s'illustre notamment par la création de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- l'accès des personnes handicapées à tous les droits fondamentaux reconnus aux citoyens : à l'inadaptation de la cité, la loi répond par l'« accès de tous à tout » ;
- la mise en place d'une gouvernance associant étroitement les personnes handicapées et leurs représentants et d'une nouvelle architecture institutionnelle reposant sur la définition du rôle de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) comme opérateur national unique des actions menées en faveur de la lutte contre la perte d'autonomie et la création des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Les MDPH sont des groupements d'intérêt public (GIP) placés par la loi sous la tutelle administrative et financière du département. Contrairement aux autres GIP, les MDPH ont une durée de vie illimitée et leur fonctionnement est encadré par une convention constitutive qui définit ses membres, leurs concours, son organisation...

La MDPH du Puy-de-Dôme a été constituée sous la forme d'un GIP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Conformément à l'article L. 146-4§2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui dispose que « le département, l'Etat et les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales

*du régime général de sécurité sociale sont membres de droit de ce groupement », les membres fondateurs de la MDPH du Puy-de-Dôme sont les suivants :*

- l'Etat ;
- le Département ;
- la caisse primaire d'assurance maladie du Puy-de-Dôme ;
- la caisse d'allocations familiales du Puy-de-Dôme;
- la caisse de mutualité sociale agricole.

Hors ces participations de droit, la Mutualité du Puy-de-Dôme est également membre du groupement depuis sa création.

## **↳ Les Missions des MDPH**

Constituées sur le principe du guichet unique, les MDPH ont regroupé les compétences des anciennes commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES) compétentes sur le champ de l'enfance, des commissions techniques d'orientation de reclassement professionnel (COTOREP) compétentes sur le champ de l'adulte et repris les attributions des sites pour la vie autonome (SVA).

Les missions de la MDPH, décrites à l'article L. 146-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), peuvent se résumer ainsi :

- l'accueil, l'information et le conseil des personnes handicapées et de leur famille dans une logique de guichet unique ;
- l'évaluation des besoins de la personne handicapée et de son entourage ;
- l'accompagnement et l'aide à la mise en œuvre des décisions (tableau récapitulatif des prestations relevant de la MDPH en P.J.) ;

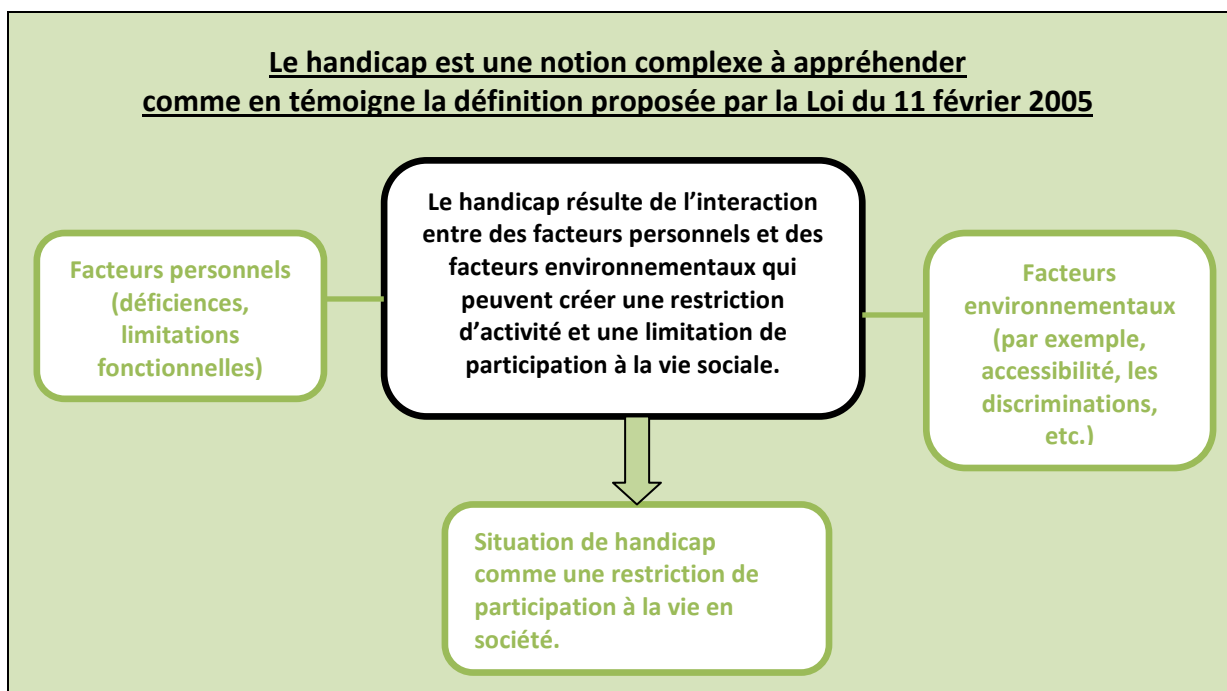
Ayant vocation à proposer aux personnes handicapées et aux familles un lieu unique d'accueil, d'écoute et de conseil qui soit proche, accessible, disponible et compétent, les MDPH ont été conçues plus globalement comme devant être :

- une structure de proximité placée sous la responsabilité du Président du Conseil départemental compte tenu de la vocation sociale d'ensemble des départements ;
- une structure partenariale et créatrice de lien avec tous les acteurs de la politique du handicap (services déconcentrés de l'Etat, services du Conseil Départemental, associations représentatives, entreprises...);
- une structure animée par une gouvernance nouvelle réunissant l'ensemble des acteurs de la politique du handicap avec la participation des intéressés eux-mêmes au travers des organisations qui les représentent ;
- une structure localement intégrée qui appartienne également à un réseau national animé et régulé par une caisse (CNSA) qui fait également office d'agence afin de garantir l'égalité de traitement, la mise en commun des bonnes pratiques, le partage des expériences...

Par ailleurs, les missions de la MDPH ne se limitent pas à l'accueil et au traitement des demandes des usagers. Elle est de plus en plus sollicitée par les acteurs du territoire pour son expertise : les

actions de formation, la mise en place des dispositifs tels que des centres de ressources pour les personnes en situation de handicap, l'observation des besoins...

Enfin, la MDPH se voit confier de nouvelles missions ayant trait à l'accompagnement des situations complexes.



## **↳ Fonctionnement institutionnel de la MDPH**

Le dispositif créé par la loi du 11 février 2005 est le suivant :

- Une commission exécutive qui est l'organe délibérant de la MDPH ;
- Un directeur, nommé par le président du conseil départemental, dirige la MDPH et met en œuvre les délibérations de la commission exécutive ;
- Une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de compensation en fonction du projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap (L. 146-8 CASF) ;
- Une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée (prestations, orientation scolaire ou professionnelle) sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé (L.241-6 CASF) ;
- Un fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) géré par la MDPH, recueillant les financements de différents contributeurs réunis dans un comité de gestion et dont l'objet est de diminuer les restes à charge auxquels les usagers peuvent être confrontés.

Afin de conforter la gouvernance nouvelle instituée par la loi du 11 février 2005, deux commissions ont par ailleurs été développées spécifiquement dans le Puy-de-Dôme chargée notamment de la préparation des travaux de la COMEX :

- Une commission communication / information ;
- Une commission finances ;

✓ **La Commission exécutive**

La commission exécutive (COMEX) constitue l'organe délibérant de la MDPH et a compétence notamment pour délibérer sur :

- L'organisation générale de la MDPH,
- Le budget de la MDPH, les décisions modificatives, le compte administratif et l'affectation des résultats,
- Les conventions passées par la MDPH,
- Le rapport annuel d'activité.

Conformément à l'art. L 146-4§4 du CASF, son président est le président du Conseil départemental dont il peut déléguer la représentation.

En application combinée des articles L. 146-4 al. 5 et R. 146-18 du CASF, la COMEX est composée de 32 membres :

- Seize membres titulaires (et seize membres suppléants) siégeant au titre du Conseil départemental dont huit élus et huit directeurs départementaux,
- Quatre membres siégeant au titre de l'Etat :
  - Le Directeur Départemental de la cohésion sociale, ou son représentant,
  - Le Directeur de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), ou son représentant,
  - L'Inspecteur d'Académie, ou son représentant,
  - Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant :
- Deux membres siégeant au titre des organismes d'assurance maladie et d'allocations familiales :
  - Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ou son représentant,
  - Le Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou son représentant,
- Deux représentants siégeant au titre de membres du groupement :
  - Le Directeur de La Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,
  - Le Directeur de la Mutualité du Puy-de-Dôme ou son représentant,
- Huit membres représentant les associations de personnes handicapées désignés par le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

La fréquence des réunions de la COMEX est de l'ordre de trois par an.

✓ **Commission Communication-Information et Commission Finances**

Afin de conforter la gouvernance nouvelle instituée par la loi du 11 février 2005 et d'associer l'ensemble des administrateurs de la COMEX au fonctionnement de la MDPH, deux commissions ont été développées dans le Puy-de-Dôme de manière spécifique :

- Une commission communication / information chargée de participer à la définition de la politique d'information et de communication de la MDPH et de contribuer activement aux différents projets menés : brochures d'information, questionnaires de satisfaction, sessions de sensibilisation....
- Une commission finances chargée du suivi financier de la MDPH et examinant l'ensemble des documents budgétaires préalablement à la réunion de la COMEX.

#### ✓ **L'équipe pluridisciplinaire**

L'équipe pluridisciplinaire (E.P.) est une instance technique chargée :

- d'évaluer l'incapacité permanente et les besoins de compensation des personnes en situation de handicap en fonction du projet de vie et de proposer un plan personnalisé de compensation du handicap,
- et de préparer les décisions soumises à la C.D.A.P.H..

Les membres de l'EP sont nommés par le directeur de la MDPH qui désigne en son sein un coordonnateur chargé d'assurer son organisation et son fonctionnement.

Sa composition, qui doit permettre l'évaluation des besoins de compensation du handicap quelle que soit la nature de la demande et le type du ou des handicaps, repose ainsi sur :

- des personnels de la MDPH ayant des compétences dans les domaines médical, paramédical, de la formation scolaire et universitaire, de l'emploi et de la formation professionnelle.... qui sont plus particulièrement les garants des référentiels d'éligibilité et de l'équité de traitement de situations,
- des professionnels externes (spécialistes de centres hospitaliers, psychologues et conseillers à l'emploi de Pôle Emploi, enseignants spécialisés, médecins scolaires...) apportant des compétences complémentaires à celles disponibles au sein de la MDPH et permettant également de renforcer la coordination entre les divers intervenants du secteur.

#### ✓ **La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées**

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est l'instance au sein de la MDPH chargée de statuer sur l'ensemble des droits de la personne handicapée (prestations, orientation scolaire ou professionnelle) sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé.

En application de l'article R241-24 du CASF, la CDAPH est composée de 23 membres dont 21 ayant voix délibérative :

- Quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil départemental ;
- Quatre représentants de l'Etat et de l'ARS ;
  - . Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant,
  - . Le directeur de la DIRECCTE,
  - . L'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,
  - . Le directeur général de l'ARS ou son représentant,

- Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes ;
- Deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives ;
- Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations ;
- Sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles;
- Un membre du conseil départemental consultatif des personnes handicapées désigné par ce conseil ;
- Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées ayant voix consultative, dont un sur proposition du directeur départemental chargé de la cohésion sociale et un sur proposition du président du conseil départemental ;

Les membres de la CDAPH sont nommés par arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil départemental, pour une durée de quatre ans renouvelable.

Ils élisent un président au sein de l'instance dont le mandat est de deux ans, renouvelable deux fois ainsi que deux vice-présidents.

La CDAPH est réunie deux fois par mois pour statuer sur toutes les demandes de compensation du handicap (adulte et enfant) :

- Le 1<sup>er</sup> mardi après-midi de chaque mois,
- Le 3<sup>ème</sup> mardi après-midi de chaque mois.

#### ✓ **Le fonds départemental de compensation du handicap**

La MDPH gère un fonds départemental de compensation (FDCH) qui est chargé d'accorder des aides financières extra-légales destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais liés à leur handicap restant à leur charge après l'intervention de l'ensemble des prestations légales et extralégales.

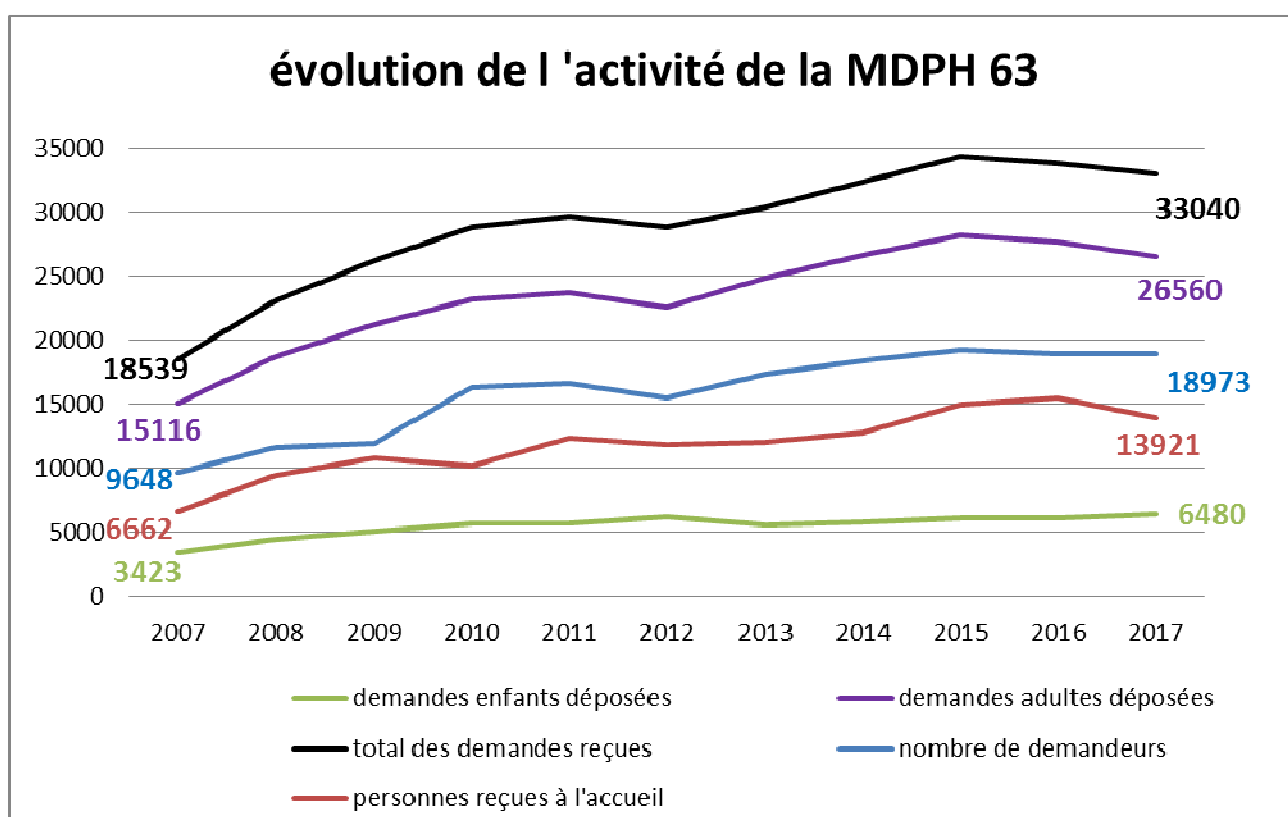
Le FDC s'organise autour d'un Comité de Gestion composé du Conseil départemental, de l'État, de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie), de la MSA (Mutualité Sociale Agricole), de la Caisse d'Allocations familiales, de l'Union départementale des CCASS.

Doté de financements du Conseil départemental (50 000 € par an), de l'État, de la MSA et de manière plus épisodique de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie), le FDC est intégré au budget de fonctionnement de la MDPH tout en faisant l'objet d'un suivi individualisé.

## ↳ Eléments d'activité de la MDPH du Puy-de-Dôme

A l'instar des autres MDPH, la MDPH du Puy-de-Dôme est confrontée depuis sa création à une hausse ininterrompue de son activité jusqu'en 2015 puis une stagnation en 2016 et 2017 comme en témoignent quelques indicateurs clefs :

- Plus de 33 400 demandes déposées et examinées à la MDPH en 2017 contre 18 500 en 2007,
- Près de 14000 personnes reçues physiquement à l'accueil de la MDPH en 2015 contre 6 600 en 2007,
- Plus de 47 000 appels reçus à l'accueil téléphonique



Ces évolutions ne sont pas propres au département du Puy-de-Dôme (taux de demandes dans la moyenne nationale) et sont essentiellement tributaires de facteurs exogènes liés à l'environnement socio-économique et institutionnel :

- l'évolution du cadre réglementaire relatif au handicap introduit par la loi du 11 février 2005 :
  - nouvelle définition du handicap (abandon de la seule approche par le taux d'incapacité et prise en compte de nouvelles déficiences comme le handicap psychique),
  - développement des dispositifs favorisant le milieu ordinaire et de nouvelles prestations (PCH),
- le renforcement des pénalités relatives à l'obligation d'emploi,

- la conjoncture économique qui amène des personnes fragilisées dans l'emploi ou en fin d'indemnisations à solliciter des droits et prestations relevant du champ du handicap,
- la mise en place d'un formulaire unique qui amène les demandeurs à solliciter de nombreux droits,
- les évolutions démographiques et notamment celles liées au vieillissement de la population favorisant l'augmentation des demandes de cartes d'invalidité ou de stationnement,
- les dispositions nouvelles pour la retraite anticipée des travailleurs handicapés.

Plus récemment, de nouveaux projets nationaux impactent l'organisation et le fonctionnement des MDPH :

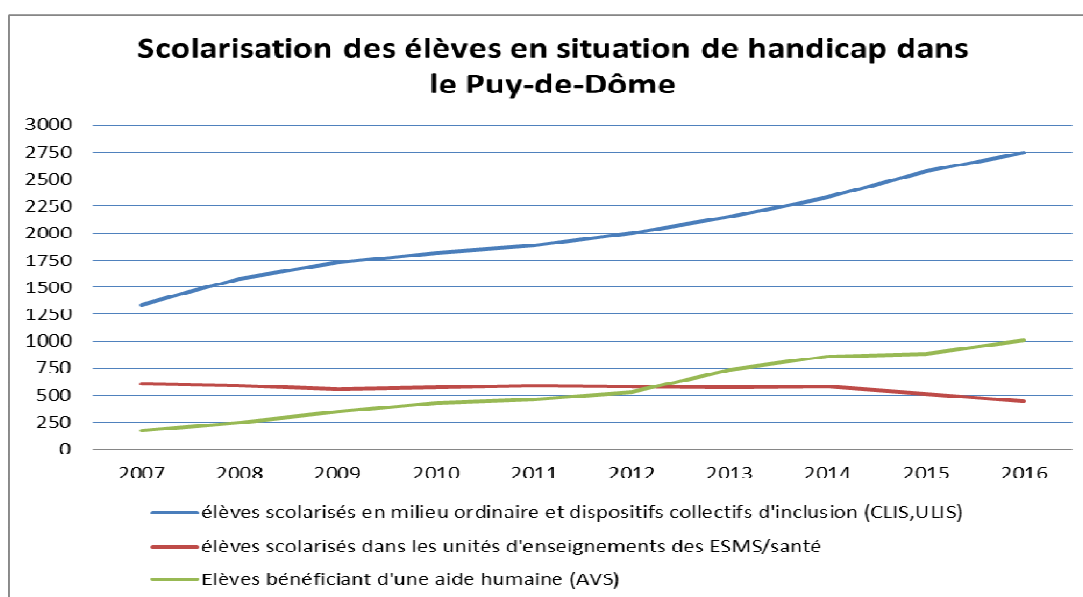
- La mise en oeuvre de la démarche de "Réponse Accompagnée pour Tous" issue de la Loi de Modernisation de notre Système de Santé du 26 janvier 2016, afin d'apporter une réponse accompagnée pour toutes les personnes handicapées et éviter les ruptures de parcours,
- La Carte mobilité inclusion,
- les nouveaux formulaires de demande MDPH et l'harmonisation du système d'information des MDPH,

Dans ce contexte, les services de la MDPH du Puy-de-Dôme tendent à privilégier :

- Les prestations financières (revenus d'existence ou prestation compensatoire du handicap) par rapport à l'examen des demandes visant à donner des avantages en nature (cartes de stationnement ou cartes d'invalidité), pourtant plus simples d'évaluation,
- Les demandes de renouvellement par rapport aux 1ères demandes.

Les délais de traitement des demandes de la MDPH du Puy-de-Dôme demeurent stables ces dernières années et dans la moyenne nationale malgré l'évolution continue de l'activité :

- 4 à 5 mois en moyenne sur le secteur adulte en fonction des demandes,
- 3 à 5 mois en moyenne sur le secteur enfant dont l'activité demeure très cyclique en lien avec la préparation chaque année de la rentrée scolaire.





## ↳ Les ressources de la MDPH du Puy-de-Dôme

Les ressources de la MDPH sont constituées des apports des membres du groupement d'intérêt public, détaillés dans la convention constitutive et ses annexes, et d'une subvention de la CNSA.

La contribution de la CNSA en 2017 est de 697 798 €. Celle-ci est proportionnelle à la population du département avec une pondération liée au potentiel fiscal.

La contribution des services de l'Etat correspond aux moyens mobilisés en 2005 dans le cadre du dispositif d'évaluation et d'orientation des personnes handicapées (CDES, COTOREP, Site pour la vie autonome) et représente en 2017 un concours de 970 295 € correspondant à :

- une dotation financière d'environ 580 295 €,
- et une contribution en personnels mis à disposition non remboursés d'environ 390 000 €.

La contribution du Conseil départemental repose sur une subvention de 793 000 € (hors concours pour le fonds de compensation d'un montant de 10 000€) considérant par ailleurs que quasiment tous les frais supportés par le département pour le compte de la MDPH font l'objet d'un remboursement (locaux, personnels mis à disposition, dépenses informatiques ou d'affranchissement...) pour un montant d'environ 1 423 000 € (compte administratif 2017).

Les relations entre le conseil départemental et la MDPH sont encadrées par une convention de gestion datant de 2007 qui nécessite d'être refondue pour prendre en compte de récentes évolutions fonctionnelles notamment avec les services de la DGRH (principe d'internalisation progressive des agents du GIP par le Conseil départemental pour conforter le fonctionnement de la MDPH sur le plan des fonctions supports et dégager des marges de manœuvre liées à diverses exonérations).

Ces contributions sont affectées pour l'essentiel à des charges de personnel (85 % dans le Puy-de-Dôme).

Sur l'ensemble de l'année 2017, 41 agents apparaissent au tableau des effectifs aux statuts très divers :

- 2 agents recrutés directement par le GIP,
- 35 agents mis à disposition par le Conseil départemental (totalement ou partiellement)
- 4 agents de l'Etat (Education nationale, DIRECCTE ou DDCE).

4 agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents ont travaillé dans le cadre de l'expérimentation de l'Espace Autonomie.

La MDPH est structurée en 4 pôles (cf ; organigramme en P.J.) :

- pôle administration générale
- pôle relations usagers (accueil, information, communication, documentation)
- pôle gestion des droits des usagers (instruction administrative des demandes)
- pôle évaluation des besoins de compensation

## Actualités 2018

### **Réunions d'information à destination des acteurs sanitaire et social**

Afin de faciliter l'accès à une information de qualité sur le champ de compétence de la MDPH et la compensation du handicap, des réunions d'information – formation sont organisées à Clermont-Ferrand depuis 4 ans réunissant environ 350 professionnels et acteurs du secteur sanitaire et social par an.

Au vu du succès de ces réunions, 6 réunions sont programmées en 2018. Elles sont ouvertes à tout professionnel amené à aider ou conseiller les personnes en situation de perte d'autonomie.

⇒ Renseignements et inscriptions : Barbara LEROUX – barbara.leroux@mdph63.fr

### **Déploiement d'un outil de suivi des orientations en établissements**

La MDPH s'est engagée dans la mise en œuvre des premières actions du schéma départemental en faveur du handicap et notamment celle relative à l'amélioration de la connaissance et l'analyse des besoins avec le déploiement d'un outil de suivi des listes d'attente. Ce projet est co-construit avec les établissements et services médico-sociaux du département.

Contacts :

⇒ Lucile DUCOING – Coordonnatrice de l'Equipe pluridisciplinaire et animation du réseau des partenaires – lucile.ducoing@mdph63.fr

⇒ Cyrielle ERIC – Chargée de Mission suivi des orientations – cyrielle.eric@mdph63.fr

### **Un nouveau site internet : [www.mdpsh.puy-de-dome.fr](http://www.mdpsh.puy-de-dome.fr)**

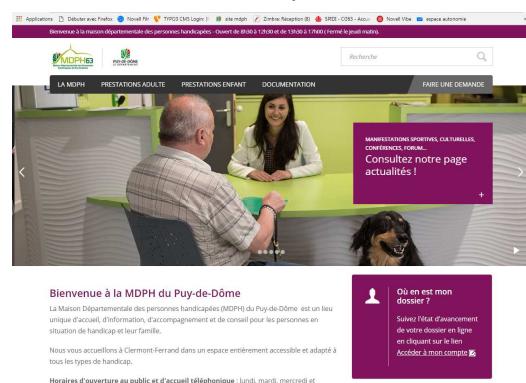
Dans le cadre de l'amélioration continue de sa qualité de service, la MDPH du Puy-de-Dôme dispose d'un site internet refondu.

Ce site internet a été conçu pour faciliter à l'accès à l'information et la vulgariser. Les droits et prestations relevant du champ du handicap sont en effet, complexes.

Les internautes peuvent découvrir en quelques clics les droits et prestations relevant du champ du handicap et comment formuler leur demande.

Dès la page d'accueil, les usagers peuvent ainsi consulter l'état d'avancement de leurs dossiers à l'aide de leurs codes personnels en cliquant sur « Où en est mon dossier ? »

Contact : Barbara LEROUX –Chargée de Communication – barbara.leroux@mdph63.fr



▪ **Création d'un nouveau service : l'espace autonomie 63**

**Espace d'informations et de conseils pour  
la prévention et le soutien pour  
l'autonomie**



Inauguré le 18 mai 2017, l'Espace Autonomie 63 s'adresse aussi bien aux personnes en situation de handicap (enfants ou adultes) qu'aux personnes âgées en perte d'autonomie, ainsi qu'aux aidants ou aux professionnels.

Ce service propose :



↳ Des informations et de la documentation sur la prévention et le soutien à la perte d'autonomie (domicile, transport, travail, loisirs, sport, déplacement, modalités d'acquisition)

↳ Des espaces témoins permettant des mises en situation du quotidien avec démonstration de matériels, essais d'aides techniques, préconisations de domotique....

↳ Une équipe de professionnels (assistantes sociales, ergothérapeutes, documentaliste, médecin) apportant des conseils personnalisés pour favoriser l'autonomie.

Renseignements et contacts : Samuel FALGOUX – Chargé de mission  
Espace Autonomie 63 – 11 rue Vaucanson 63100 Clermont-Ferrand

**Service accessible sur rendez-vous** après un premier contact par téléphone ou par mail les mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h - 14h à 16h  
Tél. 04 73 74 51 03 – mail : [espace.autonomie@puy-de-dome.fr](mailto:espace.autonomie@puy-de-dome.fr)

L'espace Autonomie 63 est financé dans le cadre d'une action expérimentale financée par



- **Nouvelle sectorisation des assistants sociaux et ergothérapeutes**

Afin de faciliter les échanges avec les partenaires sociaux et médicosociaux de proximité, la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Puy-de-Dôme a refondu les secteurs d'intervention de ses travailleurs sociaux et ergothérapeutes.



Chaque territoire dispose désormais d'un binôme composé d'un assistant social et d'un ergothérapeute qui sera l'interlocuteur privilégié de vos équipes pour les services proposés par la MDPH 63 s'agissant notamment des situations complexes.

- ⇒ Cartes réservées aux professionnels et partenaires du secteur social et médico-social disponibles auprès de la MDPH ou téléchargeables sur « l'espace social pro » du site internet du Conseil départemental : <http://www.puy-de-dome.fr/nc/social/pro.html>  
Contact : Barbara LEROUX – [barbara.leroux@mdph63.fr](mailto:barbara.leroux@mdph63.fr)

**Retrouvez toutes les informations de la MDPH sur son site :**

**[www.mdph.puy-de-dome.fr](http://www.mdph.puy-de-dome.fr)**



**11 rue Vaucanson  
63100 Clermont-Ferrand  
Tél. 04 73 74 51 20  
[mdph@mdph63.fr](mailto:mdph@mdph63.fr)**

**OUVERTURE AU PUBLIC  
ET ACCUEIL TELEPHONIQUE**

**Du lundi au vendredi  
De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à  
17h**

**FERME LE JEUDI MATIN**